

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2012

**PRESENTS** : MM DE CARLI – FEITE – LEPEZEL – BUTTAY – FERRARI — TOUDMA – BARCELLA – MARINI - MAAZI - M. BRIGIDI. MMES BRIGIDI-GODEY – LECLERC – DI PELINO – JORET – ZASADZINSKI – HENROT – GIANNINI – CRESTANI — KHACEF – BESSICH - DA COSTA –

**EXCUSES** : MM CHEMINI – PALIT — LOT - MMES DIAGNE - MIRANDOLA – ABRAM

**ABSENTS** : M. BOVA - Mlle BOUSSERA

**POUVOIRS** : M. LOT à M. FERRARI, Mme ABRAM à Mme LECLERC, M. CHEMINI à Mme DA COSTA, Mme MIRANDOLA à Mme BRIGIDI-GODEY, Mme DIAGNE à M. DE CARLI, M. BUTTAY à M. BARCELLA (à partir de la subvention CUCS point 4).

**SECRETARE** : P. SABATINI

**Ordre du jour** :

- 1) Budget primitif 2013 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- 2) Décision modificative N°3 : SERVICE DES EAUX
- 3) Prix du m3 d'eau 2013
- 4) Avance subvention sur les crédits CUCS 2013 pour le Centre d'Eveil
- 5) Avance sur la subvention 2013 pour l'Association Espace Loisirs
- 6) Vente de terrain à Monsieur DEHOLLIER

- 7) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la ville de LONGLAVILLE
- 8) Modification tableau des effectifs
- 9) Détermination du ratio de promotion pour l'échelon spécial de la catégorie C
- 10) Modification de l'attribution des commissions municipales pour Madame Christiane JORET

**SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 11) Avance sur la subvention 2013 pour l'USLM Football et l'USLM Handball

**1) BUDGET PRIMITIF 2013 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune - Eau

**COMMUNE**

**INVESTISSEMENT**

DEPENSES 2 431 449.00 €

RECETTES 2 431 449.00 €

**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES 8 755 722.00 €

RECETTES 8 755 722.00 €

**SERVICE DES EAUX**

**EXPLOITATION**

DEPENSES 1 463 000.00 €

RECETTES 1 463 000.00 €

## **INVESTISSEMENT**

DEPENSES 225 600.00 €

RECETTES 225 600.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune à l'unanimité moins 2 absentions de Mme DA COSTA et Monsieur CHEMINI.

Adopte le budget Service des Eaux à l'unanimité moins 2 absentions de Mme DA COSTA et Monsieur CHEMINI.

### **2) DECISION MODIFICATIVE N° 3 : SERVICE DES EAUX**

Après avis de la Commission des Finances en date du mercredi 19 décembre 2012,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

FCT DEPENSES			<b>0,00 €</b>
605 ACHAT D'EAU	39 500,00 €		
654 CREANCES IRR.	-39 500,00 €		
INVEST DEPENSES			<b>215 000,00 €</b>
1641 EMPRUNT	100,00 €		
2315 INSTALL MAT ET OUTILL.	214 900,00 €		
INVEST RTTES			
1641 EMPRUNT	215 000,00 €		<b>215 000,00 €</b>

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **3) PRIX DU M3 D'EAU 2013**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur suggestion de la commission des finances réunie le 19 décembre 2012, de modifier le prix du m3 d'eau pour 2013 à percevoir par m3 facturé à partir du 01 janvier 2013 et ceci pour l'ensemble des tranches soit :

#### **1° TARIF CONSOMMATEURS UTILISANT MOINS DE 1250 M3 PAR AN :**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.31 €

#### **2° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 1250 M3 A MOINS DE 6000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.61 €

#### **3° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 6000 M3 A MOINS DE 7000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.83 €

#### **4° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 7000 M3 A MOINS DE 8000 M3**

m<sup>3</sup> hors redevance            1.99 €

#### **5° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT 8000 M3 ET PLUS**

m<sup>3</sup> hors redevance            2.15 €

**Les sociétés d'HLM qui consomment une grande quantité d'eau (compteur commun) seront considérées comme une somme de petites consommations particulières.**

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouteront les différentes taxes en vigueur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **4) AVANCE SUBVENTION SUR LES CREDITS CUCS 2013 POUR LE CENTRE D'EVEIL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention des crédits CUCS 2013 pour le Centre d'Eveil de la petite enfance d'un montant de 8.000 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'avance de 8.000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur BARCELLA ne participe au vote.

#### **5) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 POUR L'ASSOCIATION ESPACE-LOISIRS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Association ESPACE-LOISIRS	30.000 €
------------------------------	----------

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'avance demandée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Monsieur Lazhar MAAZI ne participe pas au vote.

#### **6) VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR DEHOLLIER**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur DEHOLLIER Michel d'une partie de la parcelle cadastrée AD 329 au prix de 17,74 euros /m<sup>2</sup> hors droits et taxes, soit un total de 656,00 euros.

La surface concernée est de 37 m<sup>2</sup>,

Vu la valeur des domaines en date du 26.11.2012

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 31.05.2012

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre une partie de la parcelle cadastrée AD 329 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> au prix de 656,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais d'arpentage0

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

**7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA VILLE DE LONGLAVILLE**

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

**8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire présente, après avis du Comité Technique Paritaire et de la Commission des Finances et du Personnel en date du 19 décembre 2012, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

138 postes ouverts dont 18 à temps non complet

123 postes pourvus dont 18 à temps non complet

15 postes vacants dont 0 poste à temps non complet

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

**Commune de MONT SAINT MARTIN**

**Tableau des effectifs**

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
------------------	-----	---------------	----------	-----------------	----------	-----------------	----------

DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	4		3		1	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1		1		0	
Rédacteur	B	1		1		0	
Adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> cl	C	4		4		0	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> cl	C	12		11		1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>29</b>		<b>26</b>		<b>3</b>	
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3		0		3	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> cl	C	5		5		0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>8</b>		<b>5</b>		<b>3</b>	
Opérateur des APS	C	2		2		0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>		<b>2</b>		<b>0</b>	
Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> cl	C	5	1à 20h	5	1à 20h	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Animateur	B	3		3		0	
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> cl	C	5		4		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>8</b>		<b>7</b>		<b>1</b>	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> cl	B	1		1		0	

Technicien	B	4		3		1	
Agent de maîtrise principal	C	4		3		1	
Agent de maîtrise	C	5		5		0	
Adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	C	3		2		1	
Adjoint technique pal 2 <sup>ème</sup> cl	C	6	1 23h30	5	1 23h30	1	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> cl	C	4	1 29h30	3	1 29h30	1	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> cl	C	56	15 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 2à 26h 3à 28h 1à 29h 1à 31h	55	15 1à 12h 2à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 2à 26h 1à 28h 1à 29h 1à 31h	1	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>83</b>	<b>17</b>	<b>77</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	
Gardien de police	C	2		0		2	
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>2</b>		<b>0</b>		<b>2</b>	
<b>CHEF DE CABINET</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>138</b>	<b>18</b>	<b>123</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	

### **9) DETERMINATION DU RATIO DE PROMOTION POUR L'ECHELON SPECIAL DE LA CATEGORIE C**

Déjà en place pour la filière technique, l'échelon spécial permet d'accéder à l'indice sommital de tous les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération (IB 499 – IM 430)

Le décret n° 2012-552 du 23/04/2012 a modifié les statuts particuliers des grades concernés en fixant les règles d'avancement particulières pour accéder à cet échelon spécial. L'accès à cet échelon est contingenté à l'exception de la filière technique.



### **Les grades concernés :**

Adjoins administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Opérateur principal des activités physiques et sportives  
Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe  
ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

### **Conditions d'accès :**

**Pour la filière technique :** avancement d'échelon au minimum ou au maximum

**Pour les autres filières :** administrative, culturelle, sportive, animation, médico-sociale :  
L'accès à l'échelon spécial suit les mêmes modalités que l'avancement de grade.  
Il est limité en nombre par l'application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions.

Il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer ce taux de promotion pour l'accès à l'échelon spécial.

Il est rappelé qu'une procédure identique a été mise en place en 2007 pour fixer le ratio de promotion d'avancement de grade de l'ensemble des catégories d'agents territoriaux de la collectivité.

Par délibérations en dates des 20/04/2007 et 16/11/2007, le Conseil Municipal avait fixé un taux de 100%.

Il est proposé de fixer le taux de promotion à l'échelon spécial de l'échelle 6 de la catégorie C à 100%

Il est rappelé que cette décision n'implique pas nomination automatique à cet échelon mais que les avancements possibles restent encadrés par la gestion de la masse salariale et principalement la qualité professionnelle des fonctionnaires.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

### **10) MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES POUR MADAME CHRISTIANE JORET**

Madame Christiane JORET souhaite modifier la liste des commissions municipales qui lui ont été attribuées.

La délibération prise lors du conseil municipal du 30 novembre 2012 est annulée.

Monsieur le Maire nomme Madame Christiane JORET membre des 2 commissions suivantes :

- Commission affaires sociales – logement – santé – personnes âgées

- Commission affaires scolaires

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

**11) AVANCE SUR LA SUBVENTION 2013 POUR L'USLM FOOTBALL et L'USLM HANDBALL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur la subvention accordée pour 2013 aux associations qui en ont fait la demande.

- |                 |         |
|-----------------|---------|
| - USLM FOOTBALL | 5.000 € |
| - USLM HANDBALL | 6.500 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances demandées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,  
Conseiller Général,

S. DE CARLI